

FAQ SUR LE REFERENTIEL DE PROGRAMMATION PAR ACTIVITE DES CREDITS HT2 DU PROGRAMME 214

SAAM C1 - Version du : 23/05/2016

N°	Mot-clé	QUESTION	REPONSE	Dernière mise à jour
1	EJ basculés	Doit-on pour chaque EJ basculé dont l'activité change, modifier l'ancienne activité par la nouvelle ?	<p>Oui : lorsque des modifications sont apportées au référentiel d'activités, le RPROG saisit les règles de bascule générales s'appliquant aux EJ à basculer. Il peut s'agir de règles de transfert (1 activité N-1 supprimée vers 1 nouvelle activité N) ou d'éclatement (1 activité N-1 supprimée à répartir sur au moins 2 nouvelles activités N). Dans ce dernier cas, il appartient au gestionnaire TFG de faire basculer les EJ sur l'activité correspondant à la nature de la dépense, dans le cadre des opérations de bascule.</p> <p>Dans le cas où il serait nécessaire de compléter un EJ basculé, l'avenant qui mobilisera de nouvelles AE sur le budget de l'année N, devra en revanche être imputé sur la base du nouveau référentiel.</p> <p><u>Cas des marchés à bons de commande :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - si les données d'imputation sont renseignées dans le marché et que la case « utiliser seulement les données comptables » est cochée, l'imputation est rapatriée dans le bon de commande ; dans ce cas il faut remplacer l'ancienne activité par la nouvelle activité dans la(es) ligne(s) de gestion du marché, faute de quoi il sera nécessaire de saisir cette modification dans chaque bon de commande. - si la case n'est pas cochée, les données d'imputation ne sont pas rapatriées et il faut utiliser le référentiel en vigueur dans l'imputation du bon de commande - si aucune imputation n'est renseignée dans le marché à bon de commande (cas des marchés nationaux), il convient d'utiliser le référentiel en vigueur dans l'imputation du bon de commande. 	23/05/2016
2	Dépenses au titre de N-1	Comment impute-t-on: - les EJ à créer en année N avec des AE de l'année N mais au titre de dépenses de l'année N-1 avec service fait au 31.12.N-1 ; - les EJ à créer en année N avec des AE de l'année N mais au titre de dépenses de l'année N-1 avec service fait après le 31.12.N-1 ; - les DP directes qui consommeront des crédits de l'année N mais au titre des dépenses nées en N-1 avec service fait au 31.12.N-1 ?	Dans ces trois cas, les EJ doivent être imputés sur le nouveau référentiel d'activités.	23/05/2016
3	EJ basculés	Doit-on changer pour 2012 et années ultérieures le code activité des baux pluriannuels déjà engagés ?	<p>Concernant les baux pluriannuels, deux formes d'EJ se présentent :</p> <p>1/ Les EJ saisis <u>avant le 01/01/2011</u> sous forme de baux pluriannuels présentent une <u>ligne à option par année</u> : dans ce cas, il faut modifier l'activité pour les années 2012 et suivantes. Cette opération doit être réalisée avant la levée de l'option pour 2012, qui aura pour effet de consommer des AE 2012.</p> <p>2/ Les EJ saisis <u>depuis le 01/01/2011</u> couvrent l'intégralité du bail pluriannuel : dans ce cas, il ne faut pas modifier le code activité. Un traitement plus global est en cours d'expertise dans le cadre de la fin de gestion 2012.</p>	23/05/2016
4	Loyers et charges locatives	Quelles activités retenir pour les loyers et les charges locatives ?	<p>Les loyers sont à imputer sur l'activité "021401IM0102 - Loyers".</p> <p>Les charges locatives sont à imputer sur l'activité "021401IM0103 - Entretien courant et autres dépenses de l'occupant" qui englobe également les prestations de service (surveillance, nettoyage, collecte déchets), les taxes (taxe balayage, taxe bureaux, taxes foncières, taxe d'habitation), les prestations intellectuelles et l'entretien courant (des terrains bâtiments, des ouvrages d'art et infrastructures, des biens immobiliers, des espaces verts, des dispositifs incendie, des ascenseurs, des œuvres d'art) et autres charges (intérêts moratoires).</p> <p>Cas particulier : les dépenses de taxes (foncières, sur les bureaux...) lorsqu'elles sont <u>prises en charge en lieu et place du propriétaire de manière expressément prévue dans le bail</u>, peuvent également être imputées sur l'activité "021401IM0102 - Loyers" avec le GM 36.01.05 - charges locatives, les comptes de taxes ne pouvant en effet pas être retenus dans ce cas puisque l'Etat n'est pas le contribuable.</p>	23/05/2016
5	Fonctionnement courant	A quoi correspond l'activité "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant" ?	<p>L'activité "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant" correspond aux dépenses de fournitures de bureau, mobilier, affranchissement, téléphonie (hors réseau), reprographie, entretien et réparation (hors informatique et entretien immobilier), documentation, frais de réception, déménagements, archivage, accueil, véhicules (dont gestion de flotte, achat, location, assurance, carburant...).</p> <p>Cette activité comprend également la gratification de stagiaires payés sur le HT2.</p> <p><u>NB pour l'administration centrale</u> : la rémunération des MAD d'administration centrale (agents de l'ASP ex-CNASEA) est également à imputer sur cette activité.</p>	19/01/2012
6	Numérique éducatif	Comment imputer les dépenses liées au numérique éducatif ?	<p>Les dépenses au titre du numérique éducatif (hors grand plan numérique) doivent être imputées sur l'une des 4 activités suivantes :</p> <p>021404DI0201 - Numérique éducatif Infrastructures et services, 021404DI0202 - Numérique éducatif Ressources et usages numériques, 021404DI0203 - Numérique éducatif Formations numériques, 021404DI0204 - Numérique éducatif Actions transversales.</p> <p>3 activités sont par ailleurs créées (à compter du 01/01/2016) au sein de la brique « numérique éducatif » afin de suivre les dépenses du grand plan numérique :</p> <p>021404DI0205 - INEE - équipements, 021404DI0206 - INEE - développement de l'environnement d'accès aux ressources, 021404DI0207 - INEE - ressources pédagogiques numériques et services innovants.</p> <p>Ces crédits étant issus d'un <u>fonds de concours</u> (FDC n°1-2-00442 « Investissement d'avenir : Innovation numérique pour l'excellence éducative P214), il est nécessaire de maintenir le fléchage du fonds en respect des dispositions de l'art. 17-II de la LOLF qui prévoient que "l'emploi des fonds (de concours) doit être conforme à l'intention de la partie versante" et afin d'assurer la traçabilité entre le rattachement des crédits aux programmes bénéficiaires et leur exécution.</p>	23/05/2016
7	Relations internationales	Comment imputer les dépenses liées aux relations internationales ?	<p>S'il s'agit de subvention en titre 3 ou de toute autre dépense spécifique "relations internationales" (interprétariat), les dépenses doivent être imputées sur l'activité "021404DI0401 - relations internationales". Le titre 6 est affiché en titre majoritaire, mais cette activité peut recevoir des dépenses d'autres titres.</p> <p><u>NB pour l'administration centrale</u>: les dépenses de fonctionnement courant ou de déplacement de la DREIC sont à imputer sur l'activité correspondante ("021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant" ou "020101FC0203 - Autres frais de déplacement").</p>	12/10/2012

FAQ SUR LE REFERENTIEL DE PROGRAMMATION PAR ACTIVITE DES CREDITS HT2 DU PROGRAMME 214

SAAM C1 - Version du : 23/05/2016

N°	Mot-clé	QUESTION	REPONSE	Dernière mise à jour
8	Réserve parlementaire	Quelle activité retenir pour les subventions issues de la réserve parlementaire ?	<u>Cette rubrique ne concerne que l'administration centrale (BOP DAF).</u> Les crédits de subvention aux associations assurant la mise en œuvre de politiques éducatives ont été transférés au P230. Ne restent sur le P214 que les subventions au titre de la réserve parlementaire. Ces subventions seront à imputer sur l'activité "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant" qui est rattachée au domaine fonctionnel 0214-08-02. Elles seront traçables en gestion via le centre financier, le titre et le compte PCE. De plus, l'axe ministériel 1 devra être systématiquement renseigné (Code: 06-reserve parlementaire).	23/05/2016
9	Bourses de service public	Quelle activité retenir pour les frais de gestion payés au CNOUS dans le cadre du versement des bourses de service public ?	<u>Cette rubrique ne concerne que l'administration centrale (BOP DAF).</u> Toutes les dépenses relatives aux bourses de service public sont à imputer sur l'activité "021404DI0101- bourses de service public".	23/05/2016
10	EPN	Peut-on dire que le domaine fonctionnel "commun" aux opérateurs est désormais le 0214-07 (avant il y avait le 0214-07-01, le 0214-07-02,...)?	<u>Cette rubrique ne concerne que l'administration centrale (BOP DAF).</u> Les sous-actions de l'action 7 ont été supprimées. Le CNDP, le CEREQ, le CNED et l'ONISEP relèvent donc tous du domaine fonctionnel 0214-07 et leurs subventions doivent être imputées sur l'activité spécifique (021403OP0102 à 021403OP0105). En revanche, le CIEP, qui relève de l'activité 021403OP0101, est toujours rattaché au domaine fonctionnel 0214-05-03.	18/01/2012
11	Bilan de compétence	Quelle activité retenir pour le paiement des bilans de compétences HT2?	Les bilans de compétence HT2 relèvent de l'activité "021401FC0104 - Autres dispositifs de formation". Cette activité comprend également les VAE, congés de formation, périodes de professionnalisation, formations diplômantes et certifiantes.	18/01/2012
12	Gratification des stagiaires	Quelle activité retenir pour les paiements des gratifications des stagiaires HT2 ?	Les gratifications des stagiaires HT2 sont à imputer sur l'activité "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant" qui est rattachée au domaine fonctionnel 0214-08-02. Le compte PCE à utiliser est le "6123000000 - Gratifications et remb transport étudiants stag" (GM 17.01.06).	12/10/2012
13	Réseaux	Quelle activité retenir pour les dépenses en matière de service LAN (réseau local) ou IP VPN (réseau virtuel) ?	Ces dépenses relèvent de l'OB "Services infrastructures". Elles doivent être imputées sur le code activité "021401SI0311 - Services de transport de données-Réseau LAN (local)".	23/05/2016
14	Publicité des marchés publics	Doit-on considérer que les annonces concernant les marchés publics sont à affecter sur l'activité "021401FC0501 - Dépenses de communication"?	Non, car l'activité "021401FC0501 - Dépenses de communication" est réservée au pilotage et à la mise en œuvre des politiques d'information et de communication du ministère. Les dépenses concernant la publicité des marchés publics doivent être rattachées au code activité du marché, selon sa nature. Si cela n'est pas possible (marché couvrant plusieurs natures de produits), il convient de les imputer sur l'activité "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant". Cf. réponse actualisée à la question n° 104	20/01/2012
	Formation	Que recouvre l'activité "021401FC0101 - Formation initiale et apprentissage" ?	L'activité "021401FC0101 - Formation initiale et apprentissage" regroupe l'ancienne activité "formation initiale" ainsi que les dépenses relatives à la formation professionnelle par apprentissage, excepté les dépenses relatives à la formation des apprentis fonction publique qui sont à imputer sur l'activité "021401FC0106 - Formation des apprentis fonction publique".	23/05/2016
16	Formation	Que recouvre l'activité "021401FC0102 - Formation continue" ?	L'activité "021401FC0102 - Formation continue" regroupe : la formation continue, l'adaptation à l'emploi, le développement des compétences, l'adaptation à l'évolution des métiers et la formation aux techniques de la statistique et de l'évaluation (cette dernière rubrique ne concernant que l'administration centrale - UO DEPP).	20/01/2012
17	Formation	Que recouvre l'activité "021401FC0103 - Préparation des concours et examens professionnels" ?	L'activité "021401FC0103 - Préparation des concours et examens professionnels" recouvre toutes les dépenses de préparation aux concours et examens professionnels des personnels IATSS.	19/01/2012
18	Formation	Où doivent être imputées les dépenses liées à l'adaptation à l'emploi ?	Les dépenses liées à l'adaptation à l'emploi doivent être imputées sur l'activité "021401FC0102 - Formation continue".	20/01/2012
19	Formation	Que recouvre l'activité "0214201FC0104 - Autres dispositifs de formation" ?	L'activité "0214201FC0104 - Autres dispositifs de formation" regroupe les formations au titre de la VAE, du bilan de compétences, du congé de formation, de la période de professionnalisation ainsi que les formations diplômantes ou certifiantes.	20/01/2012
20	Formation	Que désigne l'activité "021401FC0105 - Dépenses transversales de formation" ?	L'activité "021401FC0105 - Dépenses transversales de formation" regroupe toutes les dépenses liées à la formation mais non rattachables à une formation en particulier (exemple : dépenses d'élaboration de ressources numériques, achats d'ouvrages, abonnement et achat de supports numériques,...).	20/01/2012
21	Codification	A quoi correspondent les codifications OS, OP et OB ?	Au sein de chaque programme, le référentiel comprend des regroupements successifs : les activités (niveau le plus fin du référentiel) sont regroupées en opérations budgétaires (OB), les OB regroupées en opérations programmées (OP) et les OP en opérations stratégiques (OS). La codification du référentiel de programmation s'établit sur 12 caractères dans Chorus qui reprennent chaque niveau de regroupement : - 4 caractères pour le programme : 0214 - auxquels s'ajoutent 2 caractères pour l'opération stratégique (OS). Ex : 021401 pour l'OS "fonctions supports" ; - auxquels s'ajoutent 2 caractères pour l'opération programmée (OP). Ex : 021401IM pour l'OP "immobilier" ; - auxquels s'ajoutent 2 caractères pour l'opération budgétaire (OB). Ex : 021401IM01 pour l'OB "Immobilier- dépenses de l'occupant" ; - auxquels s'ajoutent enfin 2 caractères pour l'activité. Ex : 021401IM0102 pour l'activité "loyers". Il convient de rappeler que le référentiel est articulé avec la nomenclature budgétaire et qu'une activité n'est rattachable qu'à une seule sous-action (ou action).	20/01/2012
22	Honoraires médicaux	Comment impute-t-on les honoraires médicaux liés à une expertise médicale après un CLM, CLD, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office et admission à la retraite pour invalidité ?	2 cas sont à distinguer : a) Les honoraires médicaux consécutifs au recrutement sont imputés en fonction de la catégorie de personnel : - Personnels enseignants: activité "021404EX0301 - Honoraires médicaux : personnels enseignants" rattachée au domaine fonctionnel 0214-06-03 (recrutement des personnels enseignants) ; - Personnels non enseignants: activité "021404EX0302 - Honoraires médicaux : personnels non enseignants" rattachée au domaine fonctionnel 0214-06-04 (recrutement des personnels non enseignants) ; - Apprentis : activité "021401FC0106 - Formation des apprentis". b) Les autres honoraires médicaux non liés au recrutement (expertise médicale après CLM, CLD, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office et admission à la retraite pour invalidité ainsi que les frais de déplacement afférents) relèvent de l'activité "021401FC0407 - Médecine de prévention (dont honoraires et matériel)" rattachée au domaine fonctionnel 0214-06-05 (action sociale).	23/05/2016
23	Honoraires médicaux	Sur quel code activité doivent être imputés les honoraires liés aux expertises et aux analyses médicales demandées par le médecin de prévention ?	Les dépenses liées aux expertises sollicitées par le médecin de prévention ainsi que les analyses des laboratoires sont à imputer différemment selon qu'elles sont ou non liées au recrutement. Selon le cas, il convient d'appliquer les règles d'imputation a) ou b) décrites dans la question 22.	20/01/2012

FAQ SUR LE REFERENTIEL DE PROGRAMMATION PAR ACTIVITE DES CREDITS HT2 DU PROGRAMME 214

SAAM C1 - Version du : 23/05/2016

N°	Mot-clé	QUESTION	REPONSE	Dernière mise à jour
24	Loyers	Les loyers et charges locatives du site de formation académique doivent-ils être imputés sur une activité formation et sur le domaine fonctionnel formation (0214-06-06) ?	<p>S'il s'agit d'un site hébergeant un service de formation académique avec un bail, les dépenses sont à imputer à l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "021401IM0102 - loyers" pour les loyers - "021401IM0103 - Entretien courant et autres dépenses de l'occupant" pour les charges locatives. <p>Ces deux activités sont rattachées au domaine fonctionnel 0214-08-02.</p> <p>S'il s'agit de location de salle(s) pour la tenue d'une séquence de formation, les dépenses relèvent de l'OB "formation". Elles devront alors être imputées, selon la nature de la formation dispensée, sur un code activité compris entre 021401FC0101 et 021401FC0106, tous rattachés au domaine fonctionnel 0214-06-06.</p>	23/05/2016
25	Matériel de surveillance	Les dépenses de matériel de sécurité-alarmes et vidéo-surveillance relèvent-elles de l'activité "Entretien courant et autres dépenses de l'occupant" dans laquelle figure le gardiennage ?	Compte PCE "6115230000 entretien bien immo" (GM "37.02.12 - Maintenance et installation matériel de sécurité") ou "6065500000 ANS matériel de sécurité" (GM "36.05.08 - Remplacement matériel de sécurité") et activité "021401IM0103 - Entretien courant et autres dépenses de l'occupant".	23/05/2016
26	Taxes foncière et d'habitation	Les taxes foncières et d'habitation sont-elles à imputer: - sur l'activité "Entretien courant et autres dépenses de l'occupant" où s'imputent les taxes de balayage et sur les bureaux, - ou sur l'activité "autres dépenses de fonctionnement courant" ?	<p>Il convient de préciser que les dépenses de taxe foncière et de taxe d'habitation ne concernent que les bâtiments administratifs et que leur prise en charge par le bailleur doit être explicitement prévue dans le bail concerné.</p> <p>Ces dépenses doivent être rattachées à l'activité "021401IM0103 - Entretien courant et autres dépenses de l'occupant".</p> <p>Cas particulier : les dépenses de taxes lorsqu'elles sont prises en charge en lieu et place du propriétaire de manière expressément prévue dans le bail, peuvent également être imputées sur l'activité "021401IM0102 - Loyers" (GM 36.01.05 - charges locatives), les comptes de taxes ne pouvant en effet pas être retenus dans ce cas puisque l'Etat n'est pas le contribuable.</p>	23/05/2016
27	FIPHFP	Comment imputer les dépenses liées au dispositif FIPHFP (achat de mobilier, de matériel informatique, formation...)?	<p>Les dépenses éligibles au FIPHFP peuvent relever de plusieurs activités, selon leur nature. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant" pour un achat de mobilier ; - "021401SI0202 - Postes de travail - Matériels et logiciels bureautiques" pour l'achat de matériel informatique dans le cadre d'un aménagement de poste ; - "021401FC0104 - Autres dispositifs de formation" pour un bilan de compétence dans le cadre de l'accompagnement d'une personne handicapée ; - etc. <p>NB : Ces crédits étant issus d'un <u>fonds de concours</u>, il est nécessaire de maintenir le fléchage du fonds (code : 1-2-038) en respect des dispositions de l'art. 17-II de la LOLF qui prévoient que "l'emploi des fonds (de concours) doit être conforme à l'intention de la partie versante" et afin d'assurer la traçabilité entre le rattachement des crédits aux programmes bénéficiaires et leur exécution. De plus, les dépenses devront être réalisées avec l'utilisation systématique de l'axe ministériel 1 (saisie du code "06-FIPHFP").</p> <p>Pour mémoire, les règles d'imputation données par circulaire DGRH B - MIPH n° 2009-0175 du 27 août 2009 (domaine fonctionnel 0214-06-05) sont devenues obsolètes depuis le déploiement de Chorus.</p>	23/05/2016
28	Fonctionnement courant	Par quelle activité est remplacée l'ancienne activité "fonctionnement courant" du référentiel 2011 ?	<p>Selon le type de dépense, l'ancienne activité "fonctionnement courant" se déverse dans 4 nouvelles activités:</p> <ul style="list-style-type: none"> - "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant" qui regroupe: fournitures de bureau, mobilier, affranchissement, téléphonie (hors réseau), reprographie, entretien et réparation (hors informatique et entretien immobilier), documentation, frais de réception, déménagements, archivage, accueil, véhicules (dont gestion de flotte, achat, location, assurance, carburant...). - "021401FC0502 - Dépenses d'évaluation" relative aux crédits spécifiques d'évaluation et de prospective de la DEPP et des SSA. - "021401FC0501 - Dépenses de communication" qui concerne les dépenses liées au pilotage et à la mise en œuvre des politiques d'information et de communication écrite, télématique et audiovisuelle du ministère tant en AC qu'en SD : organisation de campagnes de communication institutionnelle ; colloques, événements, salons ; développement, évolution et maintenance de sites webs ; création graphique, impression, édition ; réalisation d'études et de sondages ; information et veille documentaire; etc... - "021404DI0401 - Relations internationales" qui regroupe les dépenses de la DREIC et des DAREIC, telles que les subventions dans le cadre des relations internationales, le paiement de la redevance à l'agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations, les visites de personnalités étrangères en France, l'organisation de sommets et conférences internationales en France, la traduction et l'interprétariat, etc. 	20/01/2012
29	Référentiel du Titre 2		<p>Le référentiel de programmation du P214 n'a été modifié que pour le hors titre 2.</p> <p>Les activités titre 2 sont donc inchangées. Pour mémoire elles se déclinent ainsi:</p> <ul style="list-style-type: none"> 02140000T200 - Rétablissements de crédits du titre 2 02140000T201 - HPSOP des COM 02140000T202 - T2 HPSOP (hors Exam&Conc, Form°, Action sociale) 02140000T203 - rétablist de crédits des mises à disposition 02140000T204 - Rétablissements de crédits pour indus de paie 02140000T205 - Rétabt crédits Titre 2 concours hors éducation nat 021400U2EX01 - Examens titre 2 021400U2CO01 - Concours titre 2 021400U3FO01 - Formation initiale titre 2 021400U3FO03 - Adaptation à l'emploi titre 2 021400U3FO05 - Développement des compétences titre 2 021400U3FO07 - Préparation concours et examens titre 2 021400U3FO09 - VAE / Bilan de Compétence / Congé Formation / Période de professionnalisation titre 2 021400U3FO13 - Formation continue titre 2 021400U4AS04 - Autres prestations d'action sociale titre 2 	08/11/2016

FAQ SUR LE REFERENTIEL DE PROGRAMMATION PAR ACTIVITE DES CREDITS HT2 DU PROGRAMME 214

SAAM C1 - Version du : 23/05/2016

N°	Mot-clé	QUESTION	REPONSE	Dernière mise à jour
30	Dépenses de communication	Que recouvre l'activité "021401FC0501 - Dépenses de communication" ?	<p>L'activité "021401FC0501 - Dépenses de communication" est utilisée principalement en administration centrale par la DELCOM, structure en charge de la communication stratégique du ministère. Elle regroupe les dépenses relatives au pilotage et à la mise en œuvre des politiques d'information et de communication écrite, télématique et audiovisuelle du ministère (ex : organisation de campagnes de communication institutionnelle; colloques, événements salons; développement, évolution et maintenance de sites webs; création graphique, impression, édition; réalisation d'études et de sondages; information et veille documentaire...).</p> <p><u>L'utilisation de cette activité dans les BOP déconcentrés doit être très limitée</u> afin de justifier de manière précise, auprès de la direction du budget et des services du Premier Ministre, les moyens consommés au titre de la communication stratégique.</p> <p>L'achat de divers matériels peut entrer dans ce périmètre si le matériel en question est exclusivement dédié à la communication.</p>	30/01/2012
31	Publicité	Les dépenses d'annonces passées dans les journaux concernant un recrutement (hors examens et concours) ou un marché, sont-elles à imputer sur l'activité "dépenses de communication" ?	<p>Non. L'activité "021401FC0501 - Dépenses de communication" est réservée aux dépenses liées au pilotage et à la mise en œuvre des politiques ministérielles d'information et de communication (cf. réponse à la question n°30).</p> <p>Les dépenses de publications liées à un marché relèvent du code activité auquel se rattache ledit marché. A défaut (cas d'un marché couvrant plusieurs natures de dépenses et étant multiactivités), ces dépenses peuvent être imputées sur le code activité "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant".</p> <p>Les publications inhérentes au recrutement (action 6) doivent être imputées sur l'une des activités suivantes en fonction de la catégorie du personnel recruté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "021404EX0201 - Concours : personnels enseignants" - "021404EX0202 - Concours : personnels non enseignants". 	30/01/2012
32	Médailles	Comment impute-t-on les dépenses relatives à l'achat et à la gravure de médailles ?	Cette dépense relève de l'activité "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant".	30/01/2012
33	Action de RH	Que recouvre l'activité "021401FC0504 - Dépenses soutenant une action de RH" ?	L'activité "021401FC0504 - Dépenses soutenant une action de RH" est dédiée aux dépenses de fonctionnement pour des dispositifs majeurs en lien avec la GRH (Ex: Helpline, e-vote).	30/01/2012
34	Examens et concours	Comment imputer les dépenses de matière d'œuvre et de location de salles se rapportant aux examens et aux concours ?	<p>Les dépenses de matière d'œuvre et de location de salles relatives aux examens et concours doivent être imputées sur le code activité correspondant au niveau de l'examen ou au type de concours concerné. Par exemple, s'il s'agit d'une location de salle pour un concours de personnels enseignants, les dépenses sont à imputer sur l'activité "021404EX0201 - Concours : personnels enseignants", rattachée au domaine fonctionnel 0214-06-03 (recrutement des personnels enseignants).</p> <p>Certaines dépenses étant <u>communes à plusieurs examens</u>, il convient de les imputer sur l'activité "021404EX0106 - Examens : dépenses transversales" rattachée au domaine fonctionnel 0214-09-06 (Dépenses transversales des examens des élèves). Toutefois, les dépenses doivent être affectées, dans la mesure du possible, à un des axes d'analyse CHORUS "nature détaillée ministérielle" (cf. réponse à la question n°34bis pour le détail et les indications du cadre "commentaires" de la fiche descriptive de l'activité).</p> <p>Certaines dépenses étant <u>communes à plusieurs types de concours</u> (personnels enseignants/personnels non enseignants), il faut les imputer sur l'activité correspondant au type de concours prépondérant, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "021404EX0201 - Concours : personnels enseignants" rattachée au domaine fonctionnel 0214-06-03 ; - "021404EX0202 - Concours : personnels non enseignants" rattachée au domaine fonctionnel 0214-06-04. 	23/05/2016
34 bis	Examens et concours	Comment imputer les dépenses de matière d'œuvre et de location de salles se rapportant aux examens et aux concours ? (complément à la question n°34)	<p>Il est rappelé que pour chaque dépense liée aux examens et concours, l'axe d'analyse CHORUS "nature détaillée ministérielle" doit être obligatoirement renseigné. Cet axe d'analyse se décline ainsi :</p> <p><u>Pour les examens (action 9) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 06-00000002 - DNB 06-00000003 - BAC G 06-00000004 - BAC Pro 06-00000005 - BAC Techno 06-00000006 - CAP BEP 06-00000007 - BP BT 06-00000008 - VAE (date de fin de validité : 31/12/2015)* 06-00000009 - Autres examens 2nd degré 06-00000010 - BTS 06-00000011 - Post Bac autres que BTS <p><u>Pour les concours de personnels non enseignants (action 06-04) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 06-00000013 - Concours ADM 06-00000014 - Concours BIB 06-00000019 - Concours hors Education Nationale <p><u>Pour les concours de personnels enseignants (action 06-03) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 06-00000015 - Concours PE 06-00000016 - Autres concours 1D 06-00000017 - Concours 2D <p>* concernant la VAE, les coûts afférents à ce type d'examen sont à rattacher aux examens auxquels ils se rapportent.</p>	23/05/2016
35	Examens	Quelle imputation retenir pour les frais d'examen du certificat de formation générale (CFG) ?	Les frais inhérents au CFG doivent être imputés sur l'activité "021404EX0101 - Examen niveau V bis/VI", rattachée au domaine fonctionnel 0214-09-02. Ils relèvent du code nature détaillée ministérielle "06-00000009 - Autres examens 2nd degré".	30/01/2012
36	Frais de déplacement	Comment imputer les dépenses liées aux déplacements des IA-IPR venant de métropole pour des missions d'inspection dans l'académie d'un DROM (département et région d'outre mer) ?	Les frais de déplacements des IA-IPR pour une mission d'inspection ne relèvent pas du programme 214. Ces dépenses sont à imputer sur le programme 141 "enseignement scolaire public du second degré".	16/02/2012

FAQ SUR LE REFERENTIEL DE PROGRAMMATION PAR ACTIVITE DES CREDITS HT2 DU PROGRAMME 214

SAAM C1 - Version du : 23/05/2016

N°	Mot-clé	QUESTION	REPONSE	Dernière mise à jour
37	Photocopieurs	Quelle différence y a-t-il entre les dépenses liées aux photocopieurs qui sont rattachées à l'activité "021401SI0204 - Solutions d'impression" et les dépenses liées à la reprographie qui sont rattachées à l'activité "021401FC0503 -Autres dépenses de fonctionnement courant" ?	En matière de dépenses liées aux photocopieurs : - sont à imputer sur l'activité "021401SI0204 - Solutions d'impression" : les dépenses d'achat, de location, d'entretien et de réparation des photocopieurs et imprimantes à usage individuel ou en pool, qui sont <u>connectés au réseau, accessibles depuis les postes de travail informatiques et utilisables comme une imprimante</u> . - sont à imputer sur l'activité "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant" : les dépenses d'achat, de location, d'entretien et de réparation des photocopieurs <u>non reliés au réseau, et/ou dédiés à la reprographie de masse</u> (par exemple: équipement d'un service de reprographie).	23/05/2016
38	Numérique éducatif	Sur quel code activité imputer l'achat de logiciels et de matériels bureautiques destinés aux collaborateurs du délégué académique au numérique (DAN) ?	Les crédits ouverts pour le numérique éducatif sont principalement dédiés à des dépenses d'intervention. L'accès à des ressources numériques de qualité, la formation et l'accompagnement des enseignants, la généralisation des services numériques, le partenariat avec les collectivités territoriales et la formation des élèves en sont les principaux axes. Au regard de ces éléments, l'achat de logiciels et de matériels bureautiques inhérents à cet ensemble d'actions peut être imputé sur l'une des activités dédiées (cf. réponse à la question n°6). En revanche, les dépenses du poste de travail du DAN et de ses collaborateurs sont à imputer sur l'activité "021401SI0202 - Postes de travail - matériels et logiciels bureautiques" en raison de leur activité administrative.	23/05/2016
39	Formation	Quels sont les publics et formations concernés par l'activité "021401FC0101 - Formation initiale et apprentissage" ? Les stagiaires inspecteurs et les stagiaires personnels de direction relèvent-ils de cette activité ?	Les types de dépenses à imputer sur l'activité "021401FC0101 - Formation initiale et apprentissage" sont : - <u>pour la formation initiale</u> : les dépenses de formation initiale des personnels d'encadrement supérieur et d'inspection, des personnels non enseignants des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant des missions d'enseignement. Les dépenses de formation pour des stagiaires inspecteurs et des personnels de direction stagiaires relèvent donc bien de cette activité. - <u>pour l'apprentissage</u> : les dépenses liées à la formation en centre de formation d'apprentis (CFA) des personnels recrutés sur la base d'un contrat d'apprentissage, hors dépenses de formations des apprentis fonction publique qui s'imputent sur l'activité "021401FC0106 - Formation initiale et apprentissage".	23/05/2016
40	FIPHFP	A quelle activité rattacher les dépenses ci-après, liées au FIPHFP : - interprétariat en langue des signes - formation à la lecture labiale - appareillage médical (auditif notamment) ?	L'interprétariat en langue des signes peut être imputé sur l'activité "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant". Une formation à la lecture labiale relève de l'activité "021401FC0104 - Autres dispositifs de formation". L'achat d'un appareillage médical peut être imputé sur l'activité "021401FC0407 - Médecine de prévention (dont honoraires et matériels)". Si ces dépenses sont financées par le dispositif FIPHFP, il est nécessaire de maintenir le fléchage du <u>fonds de concours</u> (code : 1-2-038) en respect des dispositions de l'art. 17-II de la LOLF qui prévoient que "l'emploi des fonds (de concours) doit être conforme à l'intention de la partie versante" et afin d'assurer la traçabilité entre le rattachement des crédits aux programmes bénéficiaires et leur exécution. L'axe ministériel 1 (saisie du code "06-FIPHFP") devra également être renseigné.	23/05/2016
41	FIPHFP	Auparavant, l'académie imputait les dépenses d'aménagement de poste sur l'action 06-05 (action sociale). Comment imputer ces dépenses dans le nouveau référentiel lorsqu'elles <u>ne sont pas financées dans le cadre du dispositif FIPHFP</u> ?	Les dépenses liées à l'aménagement d'un poste de travail ou à l'accompagnement d'une personne handicapée ne sont pas considérées comme des prestations d'action sociale. Elles peuvent relever de multiples activités, en fonction de la nature de la dépense. Par exemple : - "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant" pour un achat de mobilier. Cette activité est rattachée au domaine fonctionnel 0214-08-02 ; - "021401FC0104 - Autres dispositifs de formation" pour une formation à la lecture labiale. Cette activité est rattachée au domaine fonctionnel 0214-06-06. Si ces dépenses n'entrent pas dans le dispositif FIPHFP, il n'y a pas lieu de renseigner l'axe ministériel 1.	16/02/2012
42	Honoraires médicaux	Confirmez-vous que les factures d'honoraires médicaux après expertises suite à CLM ou CLD pour un enseignant du 1er degré doivent être rattachées à l'activité "021401FC0407 - Médecine de prévention (dont honoraires et matériel)" et que le domaine fonctionnel correspondant est bien le 0214-06-05 ?	Ces dépenses, non liées à un recrutement, sont bien à imputer sur l'activité "021401FC0407 - Médecine de prévention (dont honoraires et matériel)", rattachée au domaine fonctionnel 0214-06-05. Cette règle s'applique quelle que soit la catégorie de personnel (enseignants ou non enseignants). Cf. réponse à la question n°22.	16/02/2012
43	Médecine de prévention	Quels sont les comptes PCE liés à l'activité "021401FC0407 - Médecine de prévention (dont honoraires et matériels)" ?	Cette activité doit être utilisée pour toutes les dépenses liées aux missions spécifiques de la médecine de prévention. Les comptes PCE pouvant correspondre à ces activités sont par exemple : 6063200000 ANS produits pharmaceutiques (GM 43.07.02), 6063300000 ANS matériel médical (GM 43.07.01), 6135000000 Honoraires médecin, vétérinaire et expert médical (GM 43.01.01 ou GM 43.01.02), etc. Il est difficile de répondre de manière exhaustive. En effet, d'autres comptes PCE peuvent être pertinents, tels que le compte "6118100000 documentation générale technique" (GM 41.01.02 ou GM 41.01.03) pour l'achat de documentation (Vidal) ou de formulaires. En revanche, les dépenses liées à l'installation "administrative" du service de prévention (mobilier de bureau, matériel bureautique, etc.) sont à imputer sur l'activité correspondant à leur nature ("021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant" ou "021401SI0202 - Postes de travail - matériels et logiciels bureautiques", etc.).	23/05/2016
44	Honoraires médicaux	Quels sont les comptes PCE liés aux activités "021404EX0301 - honoraires médicaux : personnels enseignants" et "021404EX0302 - honoraires médicaux : personnels non enseignants" ?	Ces deux activités, utilisées pour des dépenses d'honoraires dans le cadre de recrutements, sont liées principalement au compte "6135000000 - Honoraires médecin, vétérinaire et expert médical" (GM 43.01.01 ou GM 43.01.02). A noter que ces activités hébergent également les frais de déplacement afférents à ces honoraires (PCE 6151000000 - transport collectif de personnes / GM 35.03.xx).	23/05/2016
45	Formation	Quel domaine fonctionnel et quelle activité utiliser pour le versement d'une subvention à un GIP "formation continue et insertion professionnelle" ?	Les groupements d'intérêts publics "formation continue et insertion professionnelle" (GIP-FCIP) mettent en œuvre des actions de formation continue et d'insertion professionnelle à destination de tous les adultes, salariés et demandeurs d'emploi. A ce titre, <u>les subventions ministérielles versées pour le fonctionnement des GIP-FCIP relèvent du programme 141 "Enseignement scolaire public du 2nd degré, excepté pour les subventions relatives à la formation des apprentis fonction publique qui dépendent du P214.</u>	23/05/2016
46	Frais de changement de résidence	Les frais de changement de résidence des personnels relevant du programme 139 doivent-ils être rattachés au programme 214 ?	Non. <u>Les frais de changement de résidence et congés bonifiés des enseignants de l'enseignement privé</u> sont financés sur le programme 139 "Enseignement privé du premier et du second degré" (les crédits sont inscrits sur l'action 12 "Soutien" du P139) et <u>doivent donc être imputés sur le P139.</u>	23/05/2016

FAQ SUR LE REFERENTIEL DE PROGRAMMATION PAR ACTIVITE DES CREDITS HT2 DU PROGRAMME 214

SAAM C1 - Version du : 23/05/2016

N°	Mot-clé	QUESTION	REPONSE	Dernière mise à jour
47	FIPHFP	En cas de commande urgente qui interviendrait avant la délégation des crédits FIPHFP, faut-il mentionner l'axe ministériel 1 "FIPHFP" ?	En cas de commande urgente avant le déploiement du fonds de concours FIPHFP, il convient de saisir l'engagement juridique en indiquant l'axe ministériel 1 (saisie du code "06-FIPHFP"). Dès délégation des crédits FIPHFP, il faudra modifier l'imputation par la transaction Chorus "FV50" afin de rattacher la dépense à la ressource issue du fonds de concours. En effet, le rattachement du fonds (code : 1-2-038) permet d'assurer la traçabilité entre le rattachement des crédits aux programmes bénéficiaires et leur exécution, conformément aux dispositions de l'art. 17-II de la LOLF qui prévoient que "l'emploi des fonds (de concours) doit être conforme à l'intention de la partie versante".	23/05/2016
48	Frais de déplacement	Comment imputer les frais de déplacement des personnels convoqués à des expertises et examens médicaux ?	Ces frais de déplacement sont à imputer sur le compte PCE "6151000000 - Transports collectifs de personnes" (GM 35.03.xx). Le choix de l'activité suit la règle définie à la question 22, à savoir : a) <u>Les frais liés à des visites médicales consécutives au recrutement</u> sont imputés en fonction de la catégorie de personnel : - Personnels enseignants : activité "021404EX0301 - Honoraires médicaux : personnels enseignants" rattachée au domaine fonctionnel 0214-06-03. - Personnels non enseignants : activité 021404EX0302 - Honoraires médicaux : personnels non enseignants" rattachée au domaine fonctionnel 0214-06-04. b) <u>Les frais liés aux visites médicales obligatoires non liées au recrutement (expertise médicale après CLM, CLD, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office et admission à la retraite pour invalidité)</u> relèvent de l'activité "021401FC0407 - Médecine de prévention (dont honoraires et matériel)" rattachée au domaine fonctionnel 0214-06-05 (action sociale).	23/05/2016
49	FIPHFP	Dans le cadre des dépenses d'intégration des personnels handicapés, l'académie prend en charge des déplacements en taxi de leur domicile à leur lieu de travail. A quelle activité doit-on rattacher cette dépense ?	Il convient d'utiliser l'activité "021401FC0203 - Autres frais de déplacement", rattachée au domaine fonctionnel 0214-08-02. Si ces dépenses sont financées par le dispositif FIPHFP, il est nécessaire de maintenir le fléchage du fonds de concours (code : 1-2-038) en respect des dispositions de l'art. 17-II de la LOLF qui prévoient que "l'emploi des fonds (de concours) doit être conforme à l'intention de la partie versante" et afin d'assurer la traçabilité entre le rattachement des crédits aux programmes bénéficiaires et leur exécution. L'axe ministériel 1 (saisie du code "06-FIPHFP") devra également être renseigné.	23/05/2016
50	Examens et concours	Dans le cas de dépenses relatives à plusieurs examens et imputées sur l'activité "021404EX0106 - Examens : dépenses transversales", est-il nécessaire de compléter la nature détaillée ministérielle 06-00000001 N/A ?	L'activité "021404EX0106 - Examens : dépenses transversales" ne doit être utilisée que dans le cas où il n'est pas possible d'imputer la dépense sur un des codes activités afférents aux niveaux d'examens (codes compris entre 021404EX0101 et 021404EX0105). Dans ce cas, il convient de compléter la nature détaillée ministérielle comme indiqué dans les réponses n°34 et 34bis.	23/05/2016
51	Collecte des déchets	Sur quelle activité doit-on imputer les frais de collecte et traitement des déchets, effectués par une entreprise privée ou par la commune, qui ne sont pas intégrés dans un bail de location ?	Les dépenses de frais de collecte et de traitement des déchets sont à imputer sur le compte PCE "6183000000 - collecte des déchets" (GM "41.06.01 - Collect, traitement déchet non dang, yc déchets indus banals") avec le code activité "021401IM0103 - Entretien courant et autres dépenses de l'occupant" et le domaine fonctionnel 0214-08-02. Pour mémoire, le périmètre de l'activité "021401IM0103 - Entretien courant et autres dépenses de l'occupant" est développé dans la question n°4.	23/05/2016
52	Photocopieurs	Dans le prolongement de la question 37 relative aux photocopieurs : comment imputer les forfaits copies (ou "coût copies"), parfois associés aux factures de location de copieur? Doit-on les imputer sur l'activité "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant" ou l'imputation suit elle l'imputation générale du copieur ?	Les forfaits copies ou "coût copies" associés aux factures de location de copieur suivent l'imputation générale du copieur, c'est-à-dire : - "021401SI0204 - Solutions d'impressions" si le copieur, à usage individuel ou en pool, est connecté au réseau et accessible depuis les postes de travail informatiques et utilisable comme une imprimante ; - "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant" s'il s'agit d'un copieur non relié au réseau et/ou dédié à la reprographie de masse.	23/05/2016
53	Smartphones	De quelle activité relèvent l'achat, les frais d'abonnements, la consommation et la maintenance d'un smartphone ?	L'achat de terminaux mobiles de type "smartphones" et les frais d'abonnement, de communication 3G/4G et de maintenance afférents sont à imputer sur l'activité "021401SI0205 - Télécommunications individuelles".	23/05/2016
54	Forfaits DATA EDGE / 3G+	De quelle activité relèvent les forfaits DATA EDGE/3G+ (forfaits internet/emails) ?	Les forfaits internet / mails de type DATA EDGE / 3G / 4G associés à des ordinateurs, PDA, smartphones ou tablettes, relèvent désormais de l'activité "021401SI0205 - Télécommunications individuelles". La fiche descriptive de cette activité indique que "les télécommunications individuelles regroupent les services de solution de téléphonie fixe et mobile et audiovisuel (solutions de projection, visioconférences, etc.) mis à disposition des utilisateurs individuels et des services, que ce soit sous la forme matérielle (téléphones fixes et portables, vidéoprojecteurs, câblage, etc.), d'abonnement ou de facturation individuelle ou collective. Elle comprend l'intégralité des coûts des solutions hybrides (voix-données) dans les cas de solutions 3G / 4G par exemple. Cette activité ne concerne pas la téléphonie analogique qui relève de l'activité "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant".	23/05/2016
55	Véhicule immobilisable	Sur quelle activité doit-on imputer une acquisition de véhicule immobilisable ?	L'achat d'un véhicule immobilisable est à imputer sur l'activité "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant".	27/03/2012
56	Dépenses services examens, concours, formation	Comment imputer les dépenses liées au fonctionnement d'un service des examens et concours ou d'un service de formation (location et maintenance de photocopieurs à usage exclusif du service, téléphonie, affranchissement, frais liés à un véhicule utilisé uniquement par ce service, notamment pour la livraison de sujets) ?	Toutes les dépenses liées au fonctionnement courant d'un service des examens et concours ou d'un service de formation, relèvent de l'OS "Fonctions supports" et sont à imputer sur l'activité correspondant à la nature de la dépense ("021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant" pour les dépenses de reprographie, de téléphonie, d'affranchissement et pour les frais liés à l'utilisation d'un véhicule). Seules les dépenses directement liées au déroulement d'épreuves ou de sessions de formation sont à imputer sur l'activité correspondant au type d'examen, de concours ou de formation concerné par la dépense (exemple : dépenses liées à l'impression et au routage des sujets ou des supports de formation, achats de matériel à l'usage des candidats ou des stagiaires).	27/03/2012
57	Téléphonie	Quel code activité utiliser pour les dépenses d'intervention sur le réseau de téléphonie (maintenance et dépannage) ?	Les dépenses de maintenance ou de dépannage sur le réseau de téléphonie (voix s/IP ou analogique) sont à imputer sur l'activité "021401SI0311 - Service de transport de données - Réseau LAN (réseau local)". La fiche descriptive de cette activité indique qu'elle "regroupe les dépenses relatives au réseau local à l'exclusion des dépenses de télécommunications individuelles (désormais rattachées à l'activité "021401SI0205 - Télécommunications individuelles") : exploitation, sécurité (moyens d'authentification physiques tels que les clés OTP, cartes à puce réseau), maintien en condition opérationnelle (MCO) et équipements terminaux pour les réseaux locaux (switchs, routeurs, etc.), assistance de niveau 2."	23/05/2016
58	Baux pluriannuels	L'académie va créer sur 2012 de nouveaux EJ baux pluriannuels. Deux questions : 1/ Doit-on faire une ligne de gestion englobant toute la durée du bail ? 2/ Les baux prévoient généralement une indexation sur un indice. Par conséquent les EJ devront être abondés d'AE supplémentaires. Sera-t-il possible de modifier l'EJ en ce cas ?	Pour un bail pluriannuel créé après le 1er janvier 2011, il convient de structurer l'engagement juridique du bail pluriannuel dès l'année N en le modélisant dans Chorus par une ligne d'information pour chacune des années, et des lignes de gestion associées correspondant au montant du loyer annuel (cf. note DAF/SAAM n°2012 -0001 du 14 mars 2012 sur la "saisie des baux pluriannuels dans Chorus" adressée aux recteurs). Dans le cas de la révision du bail du fait d'une indexation, il conviendra d'engager les AE supplémentaires en créant une nouvelle ligne de gestion associée à la ligne d'information de l'année correspondante.	27/03/2012

FAQ SUR LE REFERENTIEL DE PROGRAMMATION PAR ACTIVITE DES CREDITS HT2 DU PROGRAMME 214

SAAM C1 - Version du : 23/05/2016

N°	Mot-clé	QUESTION	REPONSE	Dernière mise à jour
59	Centre de coût	Comment convient-il de combiner code activité et centre de coût ? Par exemple, un engagement juridique relevant des codes activité "021401IM0103 - Entretien courant et autres dépenses de l'occupant" ou "021401IM0104 - Energies et fluides" doit-il être nécessairement rattaché à un centre de coût de type "IMMO" ou, dans la mesure où cette dépense immobilière est gérée par le service logistique, cet engagement juridique peut-il dépendre d'un centre de coût de type "LOGI" ?	Il n'y a pas de règle de combinaison entre le code activité et le centre de coût. En revanche, il doit y avoir cohérence entre les attributions du service centre de coût, tel qu'il a été défini dans l'académie, et la nature de la dépense. Si le service logistique de l'académie assure la gestion des dépenses immobilières, il utilisera les codes activité relevant de l'OP immobilier.	23/05/2016
60	Prestations de nettoyage	Un contrat d'entretien de locaux (prestations de nettoyage) relève-t-il de la gestion du parc immobilier ou du fonctionnement courant ?	Les prestations de nettoyage (compte PCE 6182000000 - nettoyage) relèvent de la gestion du parc immobilier et doivent être imputées sur l'activité "021401IM0103 - Entretien courant et autres dépenses de l'occupant". Pour mémoire, le périmètre de cette activité est développé dans la question n°4.	23/05/2016
61	Progiciel de gestion	La licence d'un progiciel dédié à la gestion des ARE (allocations de retour à l'emploi) doit-elle s'imputer sur l'activité "dépenses soutenant une action de RH", a priori restrictive ?	L'activité "021401FC0504 - Dépenses soutenant une action de RH" est en effet restrictive et dédiée aux dépenses liées aux grands dispositifs de GRH tels que Helpline et E-vote. L'acquisition d'une licence pour un progiciel dédié à la gestion des ARE, qui revient à l'achat d'un système de traitement informatisé d'une tâche courante de gestion, doit être imputé sur l'activité "021401SI0202 - Postes de travail - matériels et logiciels bureautiques" avec l'utilisation du compte PCE "6240000000 - Redev concess brevet licence marques log dt auteurs"	23/05/2016
62	Contribution au fonctionnement d'un GIP	Comment imputer la contribution financière du rectorat correspondant à des loyers dans le cadre d'une convention établie avec le GIP MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) ?	La contribution financière du rectorat (P214) au fonctionnement de la MDPH peut concerner plusieurs types de dépenses (loyers, fonctionnement courant, fonctionnement immobilier), selon les termes de la convention constitutive du GIP. Il s'agit en principe d'un transfert global (titre 6), qui est imputé sur le compte PCE "6541310000 - TD GIP fonctionnement". Il convient de rattacher ces dépenses à l'activité "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant". Si le transfert concerne <u>exclusivement</u> le paiement du loyer, il peut être imputé sur l'activité "021401IM0102 - Loyers".	23/05/2016
63	Application de gestion des chèques	L'académie va acquérir une licence d'une application informatique d'une société privée pour gérer les chèques au niveau de régies. Sur quelle activité imputer : - l'acquisition de la licence, - l'acquisition du lecteur de chèque et du logiciel associé au lecteur, - le paramétrage des régies, - la maintenance du logiciel et l'assistance ?	L'achat d'un lecteur de chèques, d'une licence ou brevet pour un logiciel et les frais de maintenance afférents doivent être imputés sur le même code activité. Ces dépenses, liées à un système de traitement informatisé d'une tâche courante de gestion assimilable à un scanner, relèvent de l'activité "021401SI0202 - Postes de travail - matériels et logiciels bureautiques".	23/05/2016
64	Examens	Comment imputer les dépenses relatives aux examens sans niveau de formation requis (attestation de sécurité routière, attestation de formation 1ers secours, certification en langue, diplôme de compétence en langues, diplôme d'études en langue française, concours général des lycées, olympiades, concours général des métiers, concours national de la résistance et de la déportation, brevet d'initiation aéronautique et certificat de préposé au tir) ?	Les dépenses concernant les examens sans niveau de formation requis sont à imputer sur l'activité "021404EX0106 - Examens : dépenses transversales", rattachée au domaine fonctionnel 0214-09-06 et la nature détaillée "06-00000009 - Autres examens 2nd degré" doit être renseignée. Ces imputations sont conformes à celles paramétrées dans les applications (IMAG'IN et CHORUS-DT) et permettent d'alimenter l'enquête SICEC relative aux coûts des examens.	11/05/2012
65	Câblage téléphonique	Sur quelle activité imputer les frais de câblage téléphonique réalisés dans le cadre de grands travaux immobiliers ?	S'il s'agit d'un projet de construction ex nihilo ou de réhabilitation lourde d'un bâtiment, les dépenses de travaux de câblage courants faibles (câblage téléphonique) au même titre que celles pour les courants forts (électricité) doivent être intégrées dans le coût du projet immobilier. Dans ce cas, les dépenses doivent être imputées sur l'une des activités suivantes relevant de la brique "Dépenses du propriétaire" : - "021401IM0202 - Acquisition et construction hors grands projets", - "021401IM0203 - Travaux structurants hors grands projets", - "021401IM0204 - Acquisition et construction grands projets", - "021401IM0205 - Travaux structurants grands projets",	23/05/2016
66	Prestation de repas	Dans quel cas peut-on utiliser le compte PCE "6118200000 - restauration administrative" (GM "41.04.01 - RESTAURATION ADMINISTRATIVE") ?	Ce compte PCE est utilisé pour le paiement de prestations de repas pris en charge par l'administration (exemple : prestation de repas servie par un EPLE à l'occasion d'une réunion de travail des SA). Cette prise en charge peut intervenir dans plusieurs cas : - Dans le cadre d'une formation : Il faut imputer cette dépense sur l'activité de formation correspondante (activités 021401FC0101 à 021401FC0106). - A l'occasion d'une réunion de travail : Si la réunion porte sur l'organisation d'un examen ou d'un concours (par exemple : réunion de jury), il convient d'imputer cette dépense sur l'activité du niveau d'examen ou de la catégorie de concours concerné (activités 021404EX0101 à 021404EX0202), et de renseigner la nature de l'examen ou du concours à l'aide de l'axe d'analyse "nature détaillée ministérielle". Pour toute <u>autre réunion de travail</u> , l'activité à utiliser est "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant".	23/05/2016
67	TVA	Comment imputer la TVA ?	Il convient d'imputer la TVA sur le compte PCE et l'activité correspondant à la marchandise ou au service sur lequel elle s'applique.	20/09/2012
68	Frais de port et transitaire	Comment imputer les frais de port pour l'acheminement d'une marchandise ?	Lorsque les frais de port représentent une part infime dans le montant de la commande, ils sont à imputer sur le compte PCE / GM de la marchandise. Lorsque les frais de port ont un poids significatif par rapport au prix de la marchandise, ou lorsqu'ils font l'objet d'une facturation distincte, il est possible d'utiliser un compte PCE / GM spécifique : GM 35.02.01 à 35.02.04 / PCE "6157100000-Transports de biens". S'il s'agit de droits de douane, il existe un compte PCE / GM dédié : GM "24.01.05 - Droits de douane" / PCE "6212500000 - Droits de douane". Dans tous les cas, les frais de port sont à rattacher à l'activité à laquelle se rapporte la marchandise acheminée.	23/05/2016
69	Frais de réception	Comment imputer les frais de réception ou d'invitation réalisés à l'initiative du recteur ?	<u>PCE</u> : "6156000000 - Réceptions" (GM 41.04.05 - prestation de traiteur) <u>Activité</u> : "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant"	23/05/2016
70	Publicité des marchés publics	Comment imputer les dépenses de publication d'un appel d'offre dans le cadre d'une procédure de marché public ?	Le guide d'utilisation sur la nomenclature budgétaire d'exécution pour l'année 2012 précise qu'il convient d'utiliser le compte PCE "6131000000 - Honoraires juridiques" (GM 05.07.06 PG serv. juridique). Attention à ne pas utiliser le compte "6118600000 Action comm publi - Actions de communication, de publicité, publications, relations publiques" (GM 05.01.01 - PG action communication), utilisé uniquement pour les frais engagés par l'Etat dans le cadre de manifestations de nature à diffuser l'image de l'Etat. L'activité à utiliser doit être celle correspondant au marché. (cf. FAQ 14) Cf. réponse actualisée à la question n° 104	20/09/2012

FAQ SUR LE REFERENTIEL DE PROGRAMMATION PAR ACTIVITE DES CREDITS HT2 DU PROGRAMME 214

SAAM C1 - Version du : 23/05/2016

N°	Mot-clé	QUESTION	REPONSE	Dernière mise à jour
71	Prestations intellectuelles	Quels comptes utiliser pour les dépenses de prestations intellectuelles (expertise, huissiers, avocat, notaire, contrôle, etc.) ?	PCE 6117200000 - Frais d'études et de recherche (GM 40.01.08 - Étude à caractère général) : utilisé pour les frais externes liés à des études et des recherches dans divers domaines : général, informatique, recherche et développement. PCE 6134000000 - Honoraires de huissiers (GM 40.03.03 - Services d'huissier), utilisé notamment pour faire établir un état des lieux. PCE 6136000000 - Certification contrôle technique (GM 40.01.05 - Certification, label qualité et 37.02.11 - Contrôles réglementaires et diagnostics) : utilisé pour le contrôle technique de bâtiments. PCE 6131000000 - Honoraires juridiques (GM 40.03.01 - Conseil et expertise juridique et 40.03.02 - Services de représentation juridique) : utilisé pour les frais d'avocats et les frais annexes liés à une procédure (y compris appels d'offres de marchés publics) PCE 6188000000 - Autres services et prestation de service (GM 40.01.11 - Services de traduction, interprète) prévu pour les dépenses d'interprétariat, de traductions, etc.	23/05/2016
72	Sécurité incendie	Comment imputer l'achat d'extincteurs et autres matériels de sécurité incendie ?	Il est recommandé d'utiliser le GM 36.05.07 - Equipement de lutte contre incendie (PCE "6115410000 Entretien incendie". Pour mémoire, la maintenance de ce type d'équipement relève du GM 37.02.08 - Maintenance instal système de sécurité incendie (PCE "6115410000 - Entretien matériels de sécurité incendie"). Ces dépenses relèvent de l'activité "021401IM0103 - Entretien courant et autres dépenses de l'occupant".	23/05/2016
73	Séminaire	Sur quelle activité imputer la location d'une salle de conférence pour un séminaire d'IPR ?	<u>Compte PCE / GM :</u> PCE "6113110000 - Location terrain bâtiment salle logement" (GM 36.01.01 - 36.01.01 - Loyers privés logement) <u>Activité :</u> Si la location de salle n'est pas liée à une formation, ni à un examen ou un concours (auxquels cas il faut utiliser l'activité correspondant à la formation, à l'examen ou au concours), la dépense est à imputer sur l'activité "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant".	23/05/2016
74	Frais de déplacements des équipes nationales	Comment imputer les frais de déplacement des équipes nationales informatiques ?	Pour les frais de déplacement des équipes nationales informatiques, il convient d'utiliser l'activité "021401SI0401 - Services mutualisés - Stratégie nationale, organisation et qualité" quel que soit le projet ou grand projet concerné. Pour mémoire, la saisie des frais de déplacement dans Chorus-DT doit être imputée sur l'enveloppe "0214RECT-CONVOCS-MISS-NAT".	23/05/2016
75	Badgeuse	Quelle imputation retenir (PCE et activité) pour l'achat, la location et l'entretien d'une badgeuse ?	La badgeuse étant associée à un logiciel (de gestion du temps ou de contrôle d'accès), il s'agit d'un système de traitement de l'information, relevant de la sphère informatique. On peut donc retenir l'imputation suivante : <u>PCE / GM :</u> Achat : PCE "6066180000 - ANS autres matériels informatiques" (GM 33.03.05 - Périphériques et petits matériels divers) ; Location : PCE "6113220000 Location de matériel informatique (GM 33.03.06 - Location de matériel informatique tout type) ; Entretien : PCE "6111100000 - Sous-traitance de services (GM 33.04.16 - Tierce Maintenance Matériel). <u>Activité :</u> L'activité à utiliser est l'activité "021401SI0202 - Postes de travail - matériels et logiciels bureautiques".	23/05/2016
76	Entretien et réparation de matériels	Comment imputer l'entretien et la réparation de matériels de type machine à affranchir, matériel de téléphonie analogique, fontaine à eau, etc. ?	<u>PCE / GM :</u> Concernant les machines à affranchir, il existe des imputations spécifiques : GM 35.01.01 Location maintenance de machine à affranchir (PCE 6161000000 frais postaux) et GM 35.01.03 Maintenance matériel traitement du courrier (PCE 6115470000 entretien matériel techn indus outillage). Concernant les autres matériels, il peut être utilisé les imputations suivantes : GM 45.05.06 entretien outillage (PCE PCE 6115470000 entretien matériel techn indus outillage) ou 45.05.07 autres prestations et services (PCE 6188000000 Autres services et prestations de service). <u>Activité :</u> "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant"	23/05/2016
77	Installations informatiques	Sur quelle activité imputer les dépenses de sécurité, de climatisation, de câblage électrique se rapportant à des installations informatiques ?	Il convient de distinguer deux cas : - si les dépenses s'inscrivent dans un projet de grands travaux immobiliers (construction ex nihilo, réhabilitation lourde...), il convient de se référer aux règles d'imputation définies dans la question 65 de la FAQ pour les frais de câblage téléphonique (cf. activités relevant de la brique "Dépenses du propriétaire") ; - si les travaux interviennent dans le cadre d'une opération spécifique d'envergure nationale pilotée par la DNE, l'activité à utiliser est "021401SI0309 Services d'hébergement applicatif".	23/05/2016
78	Abonnement internet	Quelle imputation retenir (PCE et activité) pour un abonnement internet (hors téléphonie) ?	Les frais d'abonnement et de connexion internet sont à imputer sur le compte PCE 6162300000 - Frais réseaux télécom (libellé long : Frais de réseaux de télécommunications et internet et GM 33.05.04 - Services réseaux de données) et sur l'activité "021401SI0205 Télécommunications individuelles".	23/05/2016
79	Honoraires agence immobilière	Comment imputer les honoraires de commercialisation liés à la location de locaux ?	<u>PCE / GM :</u> "6113120000 - Charges connexes à la location" (GM 36.01.05). Ce compte enregistre les charges locatives quand l'Etat est locataire de bureaux et de logements ainsi que les frais d'agence et de recherche de locaux (cf. les commentaires du guide d'utilisation sur la nomenclature budgétaire d'exécution pour l'année 2015). <u>Activité :</u> "021401IM0103 - Entretien courant et autres dépenses de l'occupant"	23/05/2016
80	Produits d'entretien	Sur quelle activité imputer des produits d'entretien? cela relève-t-il des dépenses de l'occupant ou du fonctionnement courant ?	S'ils sont achetés isolément, les produits d'entretien sont à imputer sur le compte PCE "6065400000 - ANS matériels et quincaillerie" (GM 44.01.01) et à l'activité "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant". En revanche, si ces produits sont facturés dans le cadre d'une prestation de nettoyage, ils sont à imputer sur le compte PCE "6182000000 - Nettoyage" (GM 37.01.01) et relèvent de l'activité "021401IM0103 - Entretien courant et autres dépenses de l'occupant".	23/05/2016
81	Machines à affranchir	Quelle imputation retenir (PCE et activité) pour l'achat ou la location de machines à affranchir ?	<u>PCE / GM :</u> Achat : GM 35.01.02 - Matériel traitement du courrier / PCE "6066400000 - ANS matériel courrier" Location : GM 35.01.01 Location maintenance de machine à affranchir / PCE "6161 - Frais postaux" <u>Activité :</u> "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant"	23/05/2016
82	Matériel informatique	Quel est le périmètre du compte PCE "6066180000 - Autres matériels informatiques" ?	Ce compte PCE dérive de 4 GM : - 33.05.01 Matériel réseaux informatiques - 33.05.02 Câblage courant faible - 33.05.03 Équipement réseaux de données - 33.03.05 Périphériques et petits matériels divers	23/05/2016

FAQ SUR LE REFERENTIEL DE PROGRAMMATION PAR ACTIVITE DES CREDITS HT2 DU PROGRAMME 214

SAAM C1 - Version du : 23/05/2016

N°	Mot-clé	QUESTION	REPONSE	Dernière mise à jour
83	Matériel audiovisuel	Comment imputer l'achat ou la location d'un vidéoprojecteur, d'un caméscope, d'un téléviseur ?	<p>Ces matériels ne sont pas à considérer comme du matériel "informatique" car ils ne sont pas caractérisés par la mise en œuvre d'un système de traitement de l'information et de communication et qu'ils fonctionnent sans être connectés au réseau.</p> <p>L'imputation à retenir est donc la suivante :</p> <p>PCE / GM : "6066140000 ANS matériel audiovisuel" (GM 38.01.04) ou "6113210000 - Location matériel et mobilier de bureau" (GM 41.03.05).</p> <p>Activité : "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant"</p> <p>Cas particulier de l'équipement de visioconférence : l'équipement et les abonnements de visioconférence relèvent de la sphère bureautique et sont à imputer sur l'activité "021401SI0205 - Télécommunications individuelles".</p>	23/05/2016
84	Loyer CIO	Comment imputer une redevance équivalente à un loyer, versée à une collectivité territoriale (conseil régional, conseil départemental) pour l'hébergement d'un CIO ?	<p>Tout montant versé à un tiers pour occupation de locaux et qui ne correspond pas au seul remboursement des charges est à assimiler à un loyer. En conséquence, la dépense doit être imputée comme un loyer : compte PCE "6113110000 - Location terrain bâtiment salle logement" (GM 36.01 01 Loyers privés logement) et activité "021401IM0102 - Loyers".</p> <p>De plus, pour suivre cette dépense, il convient de renseigner l'axe d'analyse CHORUS nature détaillée "06-00000018 - CIO d'Etat".</p>	23/05/2016
85	Droits d'auteur	Comment imputer le paiement de redevances de droits d'auteur ?	<p>PCE/GM :</p> <p>S'agissant d'une redevance annuelle versée à une société de gestion des droits d'auteur ou de droits de reprographie dans le cadre d'une convention pluriannuelle, cette dépense est considérée comme un transfert indirect (Titre 6) et s'impute de la manière suivante :</p> <p>- PCE "6542100000 - Transfert indirect aux établissements publics, associations, GIP et assimilés" (GM 13.01.01)</p> <p>- Activité : cette dépense est à rattacher à l'activité à laquelle se rapporte l'objet de la dépense.</p> <p>Réf : note DAF n°2012-0175 du 22 mai 2012 sur l'imputation comptable pour 2012 des dépenses liées aux droits d'auteurs et droits de reprographie.</p>	23/05/2016
86	Matériel spécialisé	Comment imputer l'achat d'un matériel technique pour personne handicapée ?	<p>Cela dépend de la fonction que le matériel remplit.</p> <p>Exemple : si le matériel a vocation à se substituer ou s'il s'assimile à du matériel informatique, il peut relever de l'activité "021401SI0202 - Postes de travail - matériels et logiciels bureautiques" (exemple : une plage braille reliée à un ordinateur).</p> <p>Dans d'autres cas (exemple : bloc-note braille), il relève de l'activité "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant".</p> <p>Si ce matériel est financé par le dispositif FIPHFP, il est nécessaire de maintenir le fléchage du fonds de concours (code : 1-2-038) en respect des dispositions de l'art. 17-II de la LOLF qui prévoient que "l'emploi des fonds (de concours) doit être conforme à l'intention de la partie versante" et afin d'assurer la traçabilité entre le rattachement des crédits aux programmes bénéficiaires et leur exécution. L'axe ministériel 1 (saisie du code "06-FIPHFP") devra également être renseigné.</p>	23/05/2016
87	Logiciel	Comment imputer les dépenses se rapportant à un logiciel (achat, maintenance) ?	<p>PCE / GM : L'acquisition de logiciels non immobilisés, y compris ceux acquis par voie de redevance périodique, est à imputer sur le compte "6240000000 - Redev concess brevet licence marque logiciel" (GM 33.02.06).</p> <p>Si le logiciel est immobilisé, il convient d'utiliser le compte "2325000000 - IEC Concession brevets licences logiciels".</p> <p>Les dépenses d'entretien et de maintenance de logiciel se rapportent au compte "61151100000 - Entretien logiciel" (GM 33.02.07).</p> <p>Activité :</p> <p>- "021401SI0202 Postes de travail - matériels et logiciels bureautiques" s'il s'agit de logiciels bureautiques,</p> <p>- "021401SI0309 Services d'hébergement applicatif" s'il s'agit de logiciels techniques,</p> <p>- Cas particulier : si le logiciel est exclusivement destiné à de la formation ou dédié à des épreuves d'examens ou de concours, il convient d'utiliser l'une des activités correspondant à la formation, l'examen ou le concours concerné. De fait, toutes les activités "métier" peuvent être concernées.</p> <p>S'il s'agit d'un logiciel spécifique destiné à un agent handicapé, l'imputation est la même mais s'il est financé par le dispositif FIPHFP, il convient de maintenir le fléchage du fonds de concours (code : 1-2-038), en respect des dispositions de l'art. 17-II de la LOLF qui prévoient que "l'emploi des fonds (de concours) doit être conforme à l'intention de la partie versante" et afin d'assurer la traçabilité entre le rattachement des crédits aux programmes bénéficiaires et leur exécution, et de renseigner l'axe ministériel 1 (saisie du code "06-FIPHFP").</p>	23/05/2016
88	Carte achat (péage, carburant...)	Comment imputer les dépenses de différentes natures entrant dans le champ d'une carte achat de la société TOTAL ou d'une société d'autoroutes (carburant, péages, service de lavage et entretien) ?	<p>Les dépenses liées à l'utilisation d'une carte achat de type TOTAL se rapportent en principe aux déplacements d'un véhicule de fonction.</p> <p>En conséquence, quelle que soit la nature de dépense (6062500000 - ANS Carburants ; 6184300000 - Prestation péage ; 6115330000 - Entretien véhicules), l'activité à utiliser est "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant".</p>	20/09/2012
89	Collecte de déchets	Comment imputer les dépenses de collecte et de traitement des déchets ?	<p>Les règles d'imputation sont les suivantes :</p> <p>PCE/GM :</p> <p>"61830000000 -Collecte et traitement des déchets" (GM 41.06.01, 41.06.02 ou 41.06.03 selon le type de déchet)</p> <p>Activité :</p> <p>"021401IM0103 - Entretien courant et autres dépenses de l'occupant"</p>	23/05/2016
90	Examens et concours	Comment imputer les frais postaux inhérents à un examen ou à un concours (envois de convocations, de notifications de résultats, etc.) ?	<p>Ces frais postaux constituent une dépense "métier" (cf. question 56). Ils doivent donc être imputés sur l'activité correspondant au niveau d'examen ou au type de concours concerné par la dépense :</p> <p>- pour les examens : activités 021404EX0101 à 021404EX0106, rattachées aux domaines fonctionnels 0214-09-02 à 0214-09-06;</p> <p>- pour les concours : activités 021404EX0201 ou 021404EX0202, rattachées respectivement aux domaines fonctionnels 0214-06-03 et 0214-06-04.</p> <p>La nature de l'examen ou du concours doit également être renseignée dans Chorus à l'aide de l'axe d'analyse "nature détaillée ministérielle".</p> <p>Il convient de rappeler que toutes les dépenses d'organisation des examens et concours (location de salle, travaux d'impression, fournitures, frais de déplacement des membres du jury, etc.) s'imputent de la même manière. Il importe de veiller particulièrement au respect de ces consignes. En effet, les dépenses d'examens et de concours (dépenses métier) mal imputées conduiraient à augmenter artificiellement les dépenses des fonctions supports. Ces dernières peuvent être comparées entre départements ministériels (notamment par le calcul du coût de fonctionnement par agent).</p>	12/10/2012

FAQ SUR LE REFERENTIEL DE PROGRAMMATION PAR ACTIVITE DES CREDITS HT2 DU PROGRAMME 214

SAAM C1 - Version du : 23/05/2016

N°	Mot-clé	QUESTION	REPONSE	Dernière mise à jour												
91	Location véhicule	Quel code activité doit-on prendre pour des locations longue durée relative à des véhicules de transport (compte PCE 6113230000) ?	Cette dépense est à imputer sur l'activité "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant", rattachée au domaine fonctionnel 0214-08-02. Il convient de rappeler que le recours aux locations de véhicules pour une durée supérieure ou égale à un an est strictement encadré (cf. circulaire du premier Ministre du 15 février 2015 relative à la gestion du parc automobile de l'Etat qui prévoit que le recours à la location longue durée est proscrit sauf pour les véhicules hybrides et électriques).	23/05/2016												
92	Examens et concours	Dans quelle application métier ministérielle (AMM) doit-on saisir les frais de déplacement des candidats aux concours ?	<p>Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 prévoit en son article 6 la possibilité pour l'administration de prendre en charge les frais de déplacement d'un candidat appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours organisé hors de ses résidences administrative et familiale. L'indemnisation des frais de transport des candidats à un concours doit être traité dans CHORUS-DT, l'AMM Imag'in n'étant prévue que pour les indemnités et les frais de déplacement des membres des jurys d'examens et concours. Cette information de la DAF a été diffusée sur le serveur du SERIA de Rennes (application IMAG'IN).</p> <p>Dans le cas où une académie déciderait de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement d'un candidat à un concours, le paramétrage des enveloppes dans CHORUS-DT devrait être réalisé selon les données suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Concours</th> <th>Libellé de l'enveloppe à créer</th> <th>Code activité associé</th> <th>Domaine fonctionnel associé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Personnels enseignants</td> <td>0214RECT-CONCOURS-ENS</td> <td>021404EX0201</td> <td>0214-06-03</td> </tr> <tr> <td>Personnels non enseignants</td> <td>0214RECT-CONCOURS-NONENS</td> <td>021404EX0202</td> <td>0214-06-04</td> </tr> </tbody> </table> <p>IMPORTANT : dans CHORUS-DT, le domaine fonctionnel (DF) est par défaut celui de la paye de l'agent missionné, il est donc nécessaire que le gestionnaire valideur de l'ordre de mission vérifie le domaine fonctionnel et opère le cas échéant une rectification, afin de garantir une bonne imputation de la dépense dans CHORUS.</p>	Concours	Libellé de l'enveloppe à créer	Code activité associé	Domaine fonctionnel associé	Personnels enseignants	0214RECT-CONCOURS-ENS	021404EX0201	0214-06-03	Personnels non enseignants	0214RECT-CONCOURS-NONENS	021404EX0202	0214-06-04	13/11/2013
Concours	Libellé de l'enveloppe à créer	Code activité associé	Domaine fonctionnel associé													
Personnels enseignants	0214RECT-CONCOURS-ENS	021404EX0201	0214-06-03													
Personnels non enseignants	0214RECT-CONCOURS-NONENS	021404EX0202	0214-06-04													
93	Formations	Sur quels compte et groupe de marchandise imputer les prestations de formateurs ?	<p>Les dépenses résultant d'actions de formation des personnels relevant du P214 doivent être imputées sur les activités de la brique "formation", rattachées au domaine fonctionnel 0214.06.06 "Formation" :</p> <p>021401FC0101 - Formation initiale et apprentissage HT2 021401FC0102 - Formation continue HT2 021401FC0103 - Prépa.concours exam.prof. HT2 021401FC0104 - Autres dispositifs de formation HT2 021401FC0105 - Dépenses transversales de formation HT2 021401FC0106 - Formation des apprentis fonction publique HT2</p> <p>Concernant plus particulièrement une prestation de formation, deux cas peuvent se présenter :</p> <p>1) s'il s'agit d'un formateur interne, le paiement se fera via l'AMM GAIA : la prestation de formation sera versée sur le titre 2 et les frais annexes (déplacement + hébergement) sur le HT2 avec l'imputation suivante : compte PCE "6153110000 - frais personnel", GM "25.01.01 - indemnité de mission".</p> <p>NB : il ne s'agit pas d'un agent en stage, le GM "25.01.02 - indemnités de stage" ne doit donc pas être utilisé.</p> <p>2) si le formateur est un prestataire externe, la facture sera payée directement dans Chorus sur le compte PCE "6118480000 - prestation formation autre stage formation", GM "05.03.01 - prestations générales formation" GM "40.02.06 - autres formations technique/métier". Le "découpage" de la facture entre prestation, déplacement et hébergement n'est pas nécessaire.</p>	23/05/2016												
94	Installations informatiques	Comment imputer les contrats de maintenance de groupe électrogène en charge de secourir les installations informatiques, notamment les serveurs ?	<p>Les dépenses relatives au contrat de maintenance d'un groupe électrogène sont à imputer comme suit :</p> <p>- si le groupe électrogène ne présente pas de caractéristiques techniques spécifiques le destinant exclusivement à secourir les installations informatiques, il doit être considéré comme un groupe électrogène "standard". Il sera donc imputé sur l'activité "021401IM0103 - Entretien courant et autres dépenses de l'occupant", rattachée au domaine fonctionnel 0214-08-02.</p> <p>- si le groupe électrogène présente des caractéristiques techniques spécifiques le destinant exclusivement à secourir les installations informatiques, il sera imputé sur l'activité "021401SI0309 - Services d'hébergement applicatif" rattachée au domaine fonctionnel 0214-08-02.</p>	23/05/2016												
95	Redevances OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration)	Quelle est l'activité sur laquelle imputer les redevances dues à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ?	<p>Les redevances dues à l'OFII au titre du recrutement de personnels étrangers sont à imputer, selon la catégorie du personnel recruté, comme suit :</p> <p>- <u>Code activité</u> : 021404EX0201 - Concours : personnels enseignants <u>Domaine fonctionnel</u> : 0214-06-03 <u>Compte PCE</u> : 62128400 - Redevance à l'agence nationale accueil étrangers</p> <p>- <u>Code activité</u> : 021404EX0202 - Concours : personnels non enseignants <u>Domaine fonctionnel</u> : 0214-06-04 <u>Compte PCE</u> : 62128400 - Redevance à l'agence nationale accueil étrangers</p> <p>Dans les deux cas, il convient de renseigner l'axe nature détaillée ministérielle (code : 06-00000001 N/A).</p>	08/11/2016												
96	Subventions aux associations	Comment doivent être imputées les subventions versées aux associations en charge à la fois de la gestion de restaurants administratifs et d'activités de loisirs ?	<p>Les subventions versées aux associations assurant à la fois la gestion des restaurants administratifs et des activités de loisirs doivent être scindées, dans la mesure du possible, et réparties comme suit :</p> <p>- <u>Code activité</u> : 021401FC0404 - Restauration : prestation repas / <u>Domaine fonctionnel</u> : 0214-06-05 / <u>Catégorie budgétaire</u> : 31 / <u>Compte PCE</u> : 6263000000 - Prestations de restauration</p> <p>- <u>Code activité</u> : 021401FC0401 - Subventions aux associations / <u>Domaine fonctionnel</u> : 0214-06-05 / <u>Catégorie budgétaire</u> : 31 / <u>Compte PCE</u> : 6261000000 - Subventions aux œuvres sociales : associations culturelles et sportives</p>	03/04/2014												
97	Expertises médicales	Comment doivent s'imputer les frais médicaux des examens demandés par le comité médical ?	<p>Les honoraires et autres frais résultant des expertises médicales ordonnées par le comité médical sont prises en charge par l'administration dont dépend l'agent concerné, en vertu de l'article 53 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.</p> <p>Pour les imputations : cf. réponse à la question n° 22.</p>	03/04/2014												

FAQ SUR LE REFERENTIEL DE PROGRAMMATION PAR ACTIVITE DES CREDITS HT2 DU PROGRAMME 214

SAAM C1 - Version du : 23/05/2016

N°	Mot-clé	QUESTION	REPONSE	Dernière mise à jour
98	Subventions EPNE	Sur quel compte doivent s'imputer les subventions aux Établissements Publics Nationaux d'Enseignement ? (sont concernés Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Andorre, le lycée d'Etat Jean Zay et le lycée auto-géré de Paris)	L'imputation des subventions aux EPNE doit s'effectuer sur le compte PCE 654180000-Transferts directs autre collectivité.	07/04/2014
99	Charges connexes à la location	Dans le recueil V1 des fiches activités, les charges connexes à la location étaient imputées uniquement sur l'activité "021401IM0103 - Entretien courant et autres dépenses de l'occupant" (ex "gestion du parc et entretien courant"). Le recueil V2 des fiches activités place désormais les charges connexes à la location également sur l'activité "021401IM0102 - Loyers". Comment choisir entre les deux activités ?	Comme indiqué dans la cellule "commentaires" de la fiche 021401IM0102 "Loyers" du recueil des fiches activités en vigueur, l'imputation sur le GM "36.01.05 - charges locatives" ne doit être utilisée que pour les dépenses de taxes (foncières, sur les bureaux...) prises en charge en lieu et place du propriétaire de manière expressément prévue dans le bail...". Dans la situation décrite, les GM de taxes ne peuvent pas être retenus puisque l'Etat n'est pas le contribuable. Les charges locatives quant à elles restent rattachées à l'activité "021401IM0103 - Entretien courant et autres dépenses de l'occupant".	23/05/2016
100	Loyers / locations de salle	Dans les activités de la formation et des examens et concours, peut-on imputer les locations de salle sur le GM "36.01.01 - Loyers privés logement" correspondant au PCE 6113110000 ou sur le "GM 36.01.02 - loyers privés hors logement" qui ramène le même PCE, la liste des PCE et GM associés étant non exhaustive ?	D'après les informations transmises par la DAE (direction des achats de l'Etat, ex-SAE), le GM "36.01.01 - Loyers privés logement" doit être utilisé pour les seules dépenses de location de bureaux et de logements de fonction. Le GM "36.01.02 - Loyers privés hors logement" a été créé à la demande du <u>Ministère de la Défense</u> pour les dépenses locatives de bâtiments spécifiques qui n'accueillent pas les personnels (pour du stockage par exemple). Au regard de ces éléments, les dépenses de locations de salles (pour des formations ou des examens et concours) doivent être rattachées au GM le "36.01.01 - Loyers privés logement".	26/05/2015
101	Energies et fluides	A quelle activité doivent être rattachées les taxes et autres charges facturées par des fournisseurs d'énergie, imputées sur les comptes PCE suivants : - 6212860000 Divers autres impôts, taxes et versements assimilés revenant à l'Etat (par exemple pour la TICGN) ; - 6212870000 Divers autres impôts, taxes et versements assimilés ne revenant pas à l'Etat (par exemple pour la CTA) ; - 6288000000 Autres charges de gestion ordinaire ?	Les taxes et autres charges facturées par les fournisseurs d'énergies doivent être rattachées à l'activité "021401IM0104 - Energies et fluides".	26/05/2015
102	Formation informatique	Comment imputer les dépenses de location de salle pour une formation informatique hors plan national piloté par la DNE et hors formations prévues au PAF ?	Les formations hors plan national et hors plan académique de formation (PAF) doivent être rattachées au domaine fonctionnel "0214-06-06 - Formation" et à l'une des activités relevant de la brique "formation" (021401FC01). A noter que l'activité "021401SI0402 - Services mutualisés - Formation des informaticiens" relève <u>exclusivement</u> du plan national des formations pilotées par la DNE.	23/05/2016
103	Gratification des stagiaires	Dans le recueil des fiches activités, il est indiqué que la gratification des stagiaires doit être imputée en "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant", pourquoi ne peut on pas l'imputer en "021401FC0504 - Dépenses soutenant une action de RH" ?	L'imputation "021401FC0504" est exclusivement réservée à des dépenses pour des dispositifs majeurs en lien avec la GRH (ex: Helpline, e-vote) et <u>opérées en administration centrale</u> . Les dépenses au titre de la gratification de stagiaires payés sur le HT2 doivent donc être imputées sur l'activité "021401FC0503" et le GM "17.01.06 - Gratifications et remboursements transport aux étudiants stagiaires".	26/05/2015
104	Publicité des appels d'offres des marchés publics	Avant la refonte de la nomenclature des groupes de marchandises, il fallait imputer les dépenses de publication de l'appel d'offre sur le GM "05.07.06 PG serv. juridique", PCE 613100000 "Honoraires juridiques", et si possible sur le code activité d'imputation du marché. Depuis 2014, le compte PCE "613100000" est rattaché à 2 GM supplémentaires : "40.03.01 Conseil et expertise juridique" et "40.03.02 Services de représentation juridique". Aussi, lequel des 3 GM doit être utilisé pour ces dépenses ?	Suite à la refonte de la nomenclature "achats" des GM, les dépenses de publication des appels d'offre dans le cadre d'une procédure de marché public doivent être imputées sur le compte PCE "6118600000 Action comm publi – Actions de communication, de publicité, publications, relations publiques" avec le GM "38.02.08 Affichage et publicité légale (avis, publication)". Par ailleurs, il est rappelé que l'activité à retenir est celle de l'imputation du marché. Les réponses aux questions n° 14 et 70 de la FAQ sont obsolètes et donc supprimées de la FAQ.	26/05/2015
105	Subvention de restauration	Comment imputer les subventions versées aux associations gestionnaires de prestation de restauration du personnel, y compris les dépenses de fluides et énergie ?	Les subventions versées aux associations gestionnaires de la restauration en couverture de leurs dépenses de fonctionnement courant et/ou de fluides et énergies doivent être rattachées à l'activité "021401FC0403 - Restauration : subventions cantines" qui retrace la part "fonctionnement et équipement des cantines". Pour mémoire, elle ne doit pas être confondue avec l'activité "021401FC0404 - Restauration : prestation repas" qui retrace la part "prestation repas" des subventions de restauration.	26/05/2015
106	Téléphonie	Sur quelle activité doit-on imputer un marché lié à une plateforme de téléphonie composé : - d'une tranche ferme (TF), à prix global et forfaitaire, comprenant les mises à niveau de la plateforme existante et des applications péri-téléphoniques existantes (messagerie vocale, gestion de l'accueil téléphonique, centre de gestion et système de gestion financière) et la fourniture des prestations de déploiement, de formation et de garantie des matériels et logiciels fournis. - d'une tranche conditionnelle (TC), à bons de commande sur prix unitaires : extension de la plateforme de téléphonie vers des sites distants, fourniture de matériels et logiciels additionnels (téléphones, passerelle IP/analogique, licences, etc.), fourniture d'applications péri-téléphoniques additionnelles (Serveur Vocal Interactif, Convergence fixe-mobile, etc.), fourniture de prestations de maintenance, et fourniture des prestations de déploiement, de formation et de garantie des matériels et logiciels fournis au titre de la TC ?	L'ensemble des dépenses relatives à un marché de téléphonie sur IP <u>hors communications individuelles</u> doit être imputé sur l'activité "021401SI0311 - Services de transport de données-Réseau LAN (local)" relevant de la brique "systèmes d'information". La part des dépenses dédiée aux communications individuelles est indexées sous l'activité "021401SI0206 Télécommunications individuelles".	23/05/2016
107	Téléphonie	Comment imputer les factures de téléphonie ?	Concernant les dépenses d'abonnement et consommations téléphoniques, il convient de distinguer 2 cas : - les dépenses relatives à la téléphonie "voix sur IP/digitale" relèvent de l'activité "021401SI0205 Télécommunications individuelles" - brique "systèmes d'information" ; - les dépenses de téléphonie analogique relèvent de l'activité 021401FC0503 "Autres dépenses de fonctionnement courant" - brique "fonctionnement courant". A noter que si une facture concerne à la fois la voix sur IP et la téléphonie analogique, il convient d'imputer la totalité de la facture sur l'activité 021401SI0205 - Télécommunications individuelles, la téléphonie analogique ayant vocation à disparaître à moyen terme.	09/12/2015

FAQ SUR LE REFERENTIEL DE PROGRAMMATION PAR ACTIVITE DES CREDITS HT2 DU PROGRAMME 214

SAAM C1 - Version du : 23/05/2016

N°	Mot-clé	QUESTION	REPONSE	Dernière mise à jour
108	Installations informatiques	Comment imputer les dépenses de sécurité et de climatisation dédiées aux installations informatiques, comme par exemple : l'achat de bombonnes de gaz garantissant la sécurité incendie de la salle machines, le remplacement de la climatisation et l'achat d'un groupe électrogène spécifique à la salle machines ? Comment imputer les coûts de maintenance associés à ces achats ?	Il convient de distinguer deux cas (cf. FAQ question n° 77) : 1) si les dépenses s'inscrivent dans un projet de grands travaux immobiliers (construction ex nihilo, réhabilitation lourde), il convient de les imputer sur l'une des activités de la brique "dépenses du propriétaire" 2) si les travaux interviennent dans le cadre d'une opération spécifique pilotée par la DNE, l'activité à utiliser est : "021401SI0310 - Services de sécurité". Concernant le groupe électrogène (cf. FAQ question n° 94), s'il ne présente pas de caractéristiques techniques spécifiques le destinant exclusivement aux installations informatiques, il sera considéré comme un groupe électrogène "standard". Dans ce cas, la dépense afférente devra être imputée sur l'activité "021401IM0103 - Entretien courant et autres dépenses de l'occupant", brique "dépenses de l'occupant". Par ailleurs, les dépenses de maintenance sont à imputer sur les mêmes activités que celles des dépenses d'achat.	23/05/2016
109	Formation des apprentis fonction publique	Comment imputer les dépenses relatives à la formation des apprentis fonction publique ?	L'ensemble des dépenses relatives à la formation des apprentis est à imputer sur l'activité "021401FC0106 - Formation des apprentis", créée à cet effet. Si ces dépenses sont financées par le dispositif FIPHFP (pour l'accueil d'un apprenti en situation de handicap par exemple), il est nécessaire de maintenir le fléchage du <u>fonds de concours</u> (code : 1-2-038) en respect des dispositions de l'art. 17-II de la LOLF qui prévoient que "l'emploi des fonds (de concours) doit être conforme à l'intention de la partie versante" et afin d'assurer la traçabilité entre le rattachement des crédits aux programmes bénéficiaires et leur exécution. L'axe ministériel 1 (saisie du code "06-FIPHFP") devra également être renseigné. Lien information : http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_outils_de_la_GRH/Apprentissage-dans-la-FPE.pdf	23/05/2016
110	Honoraires médicaux	Comment imputer les honoraires médicaux relatifs aux visites médicales des apprentis fonction publique ?	A titre dérogatoire, les dépenses relatives aux honoraires médicaux des visites médicales concernant les apprentis fonction publique sont à imputer sur l'activité "021401FC0106 - Formation des apprentis".	23/05/2016
111	Services applicatifs	Suite à la création des nouveaux codes activité de la sphère informatique, comment imputer l'achat d'une baie de stockage dédiée à l'ensemble des systèmes d'information ?	Les dépenses au titre de l'hébergement et de l'exploitation de services applicatifs sont à imputer sur l'activité "021401SI0309 - Services d'hébergement applicatif", quel que soit le ou les SI dont elles permettent le fonctionnement. De manière plus générale, les achats relatifs aux infrastructures ne doivent pas être rattachés aux activités des services applicatifs (codes en 021401SI01xx) mais à celles des services d'infrastructures (codes 021401SI03xx). Pour mémoire, l'ensemble des dépenses informatiques (excepté celles opérées par la DEPP et les SSA) sont à imputer sur le domaine fonctionnel 0214-08-02.	23/05/2016
112	Services applicatifs	Les opérations tracées dans les codes 021401SI01xx (services applicatifs) sont-elles exclusivement liées à l'échelon ministériel ou à des projets nationaux menés dans certaines académies ?	Non, les activités 021401SI0112 à 021401SI0115 peuvent être utilisées par l'ensemble des services. De manière générale, la rubrique "centres financiers concernés" de la fiche descriptive de l'activité permet de déterminer si l'activité est dédiée à l'échelon ministériel / à des projets nationaux ou ouverte à tous.	23/05/2016
113	Solutions impression	Toutes les dépenses de copieurs doivent-elles être rattachées au code "021401SI0204 - solutions d'impression" ?	Non (cf. réponses aux questions n°37 et 52) : 1/ sont à imputer sur l'activité "021401SI0204 - Solutions d'impression", les dépenses d'achat, de location, d'entretien et de réparation des copieurs et imprimantes à usage individuel ou en pool qui sont <u>connectés au réseau</u> , accessibles depuis les postes de travail informatiques et utilisables comme une imprimante, 2/ sont à imputer sur l'activité "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant" : les dépenses d'achat, de location, d'entretien et de réparation des copieurs <u>non reliés au réseau, et/ou dédiés à la reprographie de masse</u> (par exemple : équipement d'un service de reprographie).	23/05/2016
114	Téléphonie	Tous les contrats d'abonnement liés aux télécommunications doivent-ils être imputés sur le code "021401SI0205 - télécommunications individuelles" ? Quelle imputation doit-on utiliser si aucune distinction pour les lignes analogiques ne figure sur la facture ? Comment doivent être imputées les dépenses sur les marchés "UGAP-Téléphonie Fixe" et "Téléphonie Mobile UGAP MOBILE 2" ?	Il convient de distinguer deux cas pour l'imputation des dépenses d'abonnement et de consommations téléphoniques (cf. réponse à la question 107) : 1/ les dépenses relatives à la téléphonie "voix sur IP/digitale" relèvent de l'activité "021401SI0205 - Télécommunications individuelles" de la brique "systèmes d'information" ; 2/ les dépenses de téléphonie analogique relèvent de l'activité "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant" de la brique "fonctionnement courant". Si une facture concerne à la fois la voix sur IP et la téléphonie analogique, il convient d'imputer la totalité de la facture sur l'activité "021401SI0205 - Télécommunications individuelles", la téléphonie analogique ayant vocation à disparaître à moyen terme.	23/05/2016
115	Formations numériques	Les formations numériques des enseignants doivent-elles être imputées sur le P214 ou sur le P141 ?	Les formations des enseignants, au et par le numérique, relèvent du P141. Pour mémoire, le P214 participe <u>indirectement</u> au financement de la formation numérique des enseignants via, par exemple, le développement du portail Eduthèque ou du dispositif M@gistère.	23/05/2016
116	Dépenses CIO d'Etat	Comment doit-on imputer les dépenses en faveur des CIO d'Etat ?	Les dépenses en faveur des CIO d'Etat doivent être imputées sur l'une des activités du référentiel selon la nature de la dépense : loyers, loyers budgétaires, entretien courant, énergies et fluides, entretien lourd, systèmes d'information, fonctionnement courant, etc. Il est toutefois nécessaire de <u>renseigner systématiquement la nature détaillée ministérielle</u> : "06-00000018 - CIO d'Etat". Cette procédure permet de fiabiliser l'exécution et de connaître à tout moment, via Chorus, le niveau des dépenses en faveur des CIO d'Etat, sans avoir à recourir à une enquête déclarative auprès des services académiques.	23/05/2016
117	Honoraires huissier	Comment imputer les honoraires d'huissier suite à la notification d'un acte à un personnel administratif ?	Cette dépense ne relève pas de l'expertise juridique (021401FC0505), elle est à imputer sur l'activité "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant", rattachée au domaine fonctionnel 0214-08-02.	23/05/2016
118	Examens	Comment doit-on imputer l'achat de matière d'œuvre pour les examens de l'enseignement professionnel ?	Les achats de matière d'œuvre pour les examens de l'enseignement professionnel sont à imputer selon le niveau d'examen sur les activités "021404EX0102 - Examens niveau V : enseignement professionnel" ou 02104EX0104 - Examens niveau IV : enseignement professionnel".	23/05/2016
119	Abonnement médias	Quelle imputation retenir pour un abonnement annuel de médias permettant l'envoi massif de SMS pour une diffusion rapide dans le cadre des examens et concours ?	Les frais d'abonnement aux médias liés aux examens et concours sont à imputer sur le compte PCE 611880000 "autres services et prestations de service" (GM 45.45.07 - autres prestations et services) sur l'une des activités de la brique "examens et concours" en fonction de l'examen ou du concours concerné (l'activité "021404EX0106 - Examens : dépenses transversales" ne doit être retenue que si le rattachement à un seul examen ou concours ne peut être opéré).	23/05/2016

FAQ SUR LE REFERENTIEL DE PROGRAMMATION PAR ACTIVITE DES CREDITS HT2 DU PROGRAMME 214

SAAM C1 - Version du : 23/05/2016

N°	Mot-clé	QUESTION	REPONSE	Dernière mise à jour
120	Dépenses GPS	Sur quel compte PCE / GM et quelle activité doit-on imputer l'achat et la maintenance (mise à jour) d'un GPS ?	- pour l'achat d'un GPS avec installation dans le véhicule : GM 34.03.07 "aménagement véhicule" et PCE 6115420000 "entretien des matériels de transport civils", - pour l'achat d'un GPS sans installation et pour sa mise à jour (achat d'une carte SD ou d'un CD de mise à jour) : GM 34.03.01 "pièces détachées et accessoires automobiles" et PCE 6065700000 "pièces de rechange, accessoires et pièces détachées". Dans tous les cas, cette dépense doit être rattachée à l'activité "021401FC0503 - Autres dépenses de fonctionnement courant" (domaine fonctionnel 0214-08-02).	23/05/2016
121	Formation	Sur quels compte PCE imputer les frais de stage d'un agent en formation?	Conformément à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat) : - lorsqu'il s'agit d'une action de formation initiale, l'agent peut prétendre à des indemnités de stage. Celles-ci constituent une rémunération d'activité qui relève du titre 2 et sont imputées sur le compte PCE 6418100000 - AGENTS EN FORMATION PROF - AUTRES INDEMNITES ; - lorsqu'il s'agit d'une action de formation continue, l'agent peut prétendre à des indemnités de mission (déplacement, hébergement...) Celles-ci relèvent du titre 3 et sont imputées sur le compte PCE 6154000000 - INDEMNITES DE STAGE TRANSP DEPLAC LOGEMT.	08/11/2016
122	Frais de changement de résidence	Qui doit prendre en charge les frais de changement de résidence des personnels de l'enseignement supérieur?	Les frais de changement de résidence des personnels de l'enseignement supérieur sont pris en charge par les rectorats même si leur rémunération est à la charge de l'université. Ils relèvent du programme 214 et doivent être imputés sur l'activité "021401FC0301 Frais de changement de résidence". (cf. note DAF C1 n° 2015-075 du 27 avril 2015 précisant les modalités de prise en charge des frais résultant des changements de résidence ayant pour destination ou pour origine un département (DOM) ou une collectivité (COM) d'outre-mer et décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié s'agissant des changements de résidence métropolitains).	08/11/2016
123	Examens et concours	Comment imputer des dépenses de téléphonie et d'envoi de mails exclusivement dédiées au fonctionnement des examens et concours?	Le principe est que si la dépense est <u>directement liée au déroulement</u> d'une épreuve d'examen/concours, elle doit être rattachée à l'une des activités de la brique "examens et concours". En revanche, les dépenses de <u>fonctionnement d'une DEC</u> relèvent des activités dédiées aux fonctions supports.	08/11/2016
124	Achats pour infirmerie	Comment imputer les petits achats de produits pharmaceutiques pour les infirmeries du Rectorat ou des DSDEN?	Ces achats pouvant être assimilés à des dépenses liées aux missions de la médecine de prévention, il convient de les imputer sur l'activité "021401FC0407 - Médecine de prévention (dont honoraires et matériels)".	08/11/2016
125	Achat prothèse auditive	Comment imputer le remboursement à un agent de l'avance de frais dans le cadre du FIPHFP et plus précisément du remboursement pour l'achat de prothèses auditives après déduction de la prise en charge à la fois de la sécurité sociale et de la MGEN?	Cette dépense consiste en un "transfert direct ménage" (PCE 6511300000) et est à rattacher à l'activité "021401FC0407 - Médecine de prévention" (cf. réponse FAQ n°40). Par ailleurs, s'agissant d'une dépense financée par le dispositif FIPHFP, il est nécessaire de maintenir le fléchage du fonds de concours (code : 1-2-038) en respect des dispositions de l'art. 17-II de la LOLF qui prévoient que "l'emploi des fonds (de concours) doit être conforme à l'intention de la partie versante" et afin d'assurer la traçabilité entre le rattachement des crédits aux programmes bénéficiaires et leur exécution. L'axe ministériel 1 (saisie du code "06-FIPHFP") devra également être renseigné.	08/11/2016
126	Visite médicale obligatoire	Dans le cadre de la formation Bac pro CTRM (Conducteur Transport Routier Marchandises), les enseignants sont soumis à une visite médicale obligatoire intitulée "examen médical du permis de conduire" d'un montant de 33€. Qui prend en charge la dépense afférente à cette visite médicale?	Cette dépense relève de la formation des enseignants et donc du P141, elle n'est pas à assimiler aux visites dans le cadre du recrutement imputées sur le P214.	08/11/2016
127	Frais de déplacement d'un candidat à un concours	Qui prend en charge financièrement le déplacement du candidat une fois par an (A/R) : l'administration d'origine ou l'administration organisatrice du concours?	Le service qui rémunère l'agent (et non le service qui organise les épreuves) prend en charge ses frais de transport à l'occasion de sa participation aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel. Cette dépense ne doit pas être confondue avec les frais de déplacement des membres des jurys d'examen/concours qui correspondent à des frais de mission et sont donc pris en charge par le service organisateur de l'examen/concours (qui ordonne le déplacement).	08/11/2016
128	Installations électriques	Quelles imputations doivent être retenues pour la maintenance des installations électriques?	La maintenance des installations électriques est à rattacher à l'activité "021401IM0103 - Entretien courant et autres dépenses de l'occupant" (GM 37.02.01 Maintenance installations électriques / PCE 611521 Entretien terrain et bâtiment).	08/11/2016
129	Achat de quincaillerie	Le coût d'une serrure changée sur une porte d'un bâtiment effectué par des agents ?	Concernant l'achat d'une serrure changée par un agent du rectorat, il peut être rattaché à l'activité "021401IM0103 - Entretien courant et autres dépenses de l'occupant" (GM 36.05.03 Matériel de serrurerie / PCE 60654 ANS quincaillerie).	08/11/2016